

ACOSS STAT

BILAN

NETTE DECELERATION DES EXONERATIONS EN 2002

N° 09 - SEPTEMBRE 2003

En 2002, les exonérations de cotisations de Sécurité sociale accordées dans le cadre des aides à l'emploi ont atteint 19,4 milliards d'euros, ce qui représente 9 % du total des cotisations dues aux Urssaf et 17 % des cotisations patronales du secteur privé. Après les hausses exceptionnelles de 33 % et 16 % enregistrées en 2000 et 2001, le montant exonéré a encore progressé en 2002, mais à un rythme plus faible, de l'ordre de 6 %. Cette augmentation porte essentiellement sur les dispositifs financés par le Fonds de réforme des cotisations patronales (Forec). Le développement des allègements « 35 heures » dans le cadre de la loi « Aubry 2 » s'est poursuivi, notamment dans les entreprises de moins de 20 salariés, mais à un rythme de diffusion qui a décéléré au cours de l'année. Enfin, le montant des exonérations relatives aux mesures non prises en charge par le Forec est globalement resté stable, bien que certaines d'entre elles aient connu de fortes variations.

Une hausse des exonérations en 2002 moins dynamique que lors des deux années précédentes

Le montant des exonérations de cotisations patronales de Sécurité sociale pour le régime général (cf. encadré 1) a atteint 19,4 milliards d'euros en 2002, en augmentation de 6 % en moyenne annuelle, après les hausses exceptionnelles de 33 % en 2000 et de 16 % en 2001 (cf. tableau 1). Cette croissance s'explique principalement par la poursuite de la

diffusion des allègements mis en place dans le cadre de la loi relative à la réduction négociée du temps de travail (loi du 19 janvier 2000 « Aubry 2 »), et en particulier par la fixation de la durée légale du travail à 35 heures pour les entreprises de moins de 20 salariés à compter du 1^{er} janvier 2002. Cependant, cette diffusion a été fortement freinée à partir du printemps 2002 (cf. éclairage). En 2002, les exonérations ont représenté 9 % du total des cotisations dues aux Urssaf, en légère augmentation par rapport à

2001 (de 0,2 point, après 0,7 en 2001 et 1,7 en 2000, cf. graphique 1). Etant donné que 95 % des exonérations concernent le secteur privé et plus particulièrement les cotisations patronales (seules les cotisations salariales des apprentis sont également exonérées), la part des exonérations dans les cotisations patronales du secteur privé a atteint 17 %.

Le développement des exonérations générales liées à la baisse du temps de travail (RTT) et à la réduction

Tableau 1 : Exonérations et cotisations recouvrées par les Urssaf

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Cotisations exonérées (Md€) (1)	1,9	3,4	4,7	6,2	9,8	11,5	11,1	11,8	15,6	18,2	19,4
Evolution (en %)	13	78	41	31	59	17	-4	6	33	16	6
Part des montants compensés (en %)	52	58	60	70	80	83	81	80	85	87	88
Cotisations perçues par les Urssaf (Md€) (2)	134,4	136,3	141,6	145,2	151,0	157,4	164,9	172,0	178,5	188,6	195,0
Part des exonérations (en %) (1)/[(1)+(2)]	1,4	2,4	3,2	4,1	6,1	6,8	6,3	6,4	8,1	8,8	9,0

Source : Acooss-Urssaf



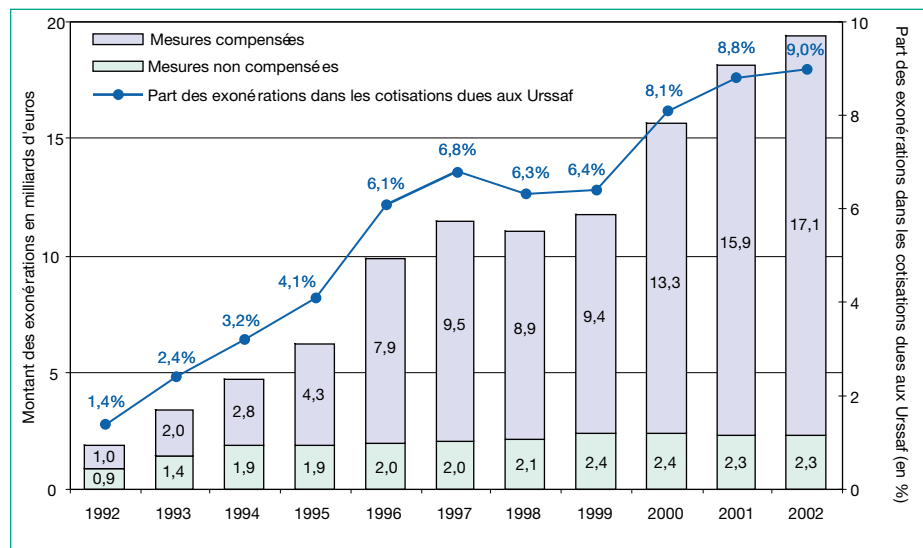
dégressive des cotisations sur les bas salaires (RBS) a accru très fortement la part des exonérations compensées au régime général par l'Etat et le Fonds de réforme des cotisations patronales (Forec). Ces dernières représentent en effet 88 % de l'ensemble des exoné-

rations en 2002 (cf. tableau 1) contre 80 % en 1999. Leur montant évolue fortement alors que celui des exonérations non compensées reste relativement stable (de l'ordre de 2 milliards d'euros par an, cf. graphique 1), depuis la loi de juillet

1994 qui prévoit la compensation de toute nouvelle mesure d'exonération de cotisations. Ainsi, la part des mesures non compensées dans le total des exonérations baisse régulièrement.

Les exonérations concernent en 2002 près de 30 mesures et comprennent, outre des dispositifs généraux (réduction dégressive sur les bas salaires, exonérations liées à la réduction du temps de travail,...), des mesures favorisant l'embauche de publics particuliers (jeunes, chômeurs de longue durée,...) ou l'emploi dans certaines zones géographiques (départements d'Outre-mer, zones franches urbaines ...) et des mesures en faveur de l'emploi à domicile. Ainsi, les différents dispositifs d'exonération ont été répartis en quatre grandes catégories (cf. tableau 2 et encadré 2). La plus importante, en termes de montant, est de loin celle des mesures générales d'encouragement à la création d'emplois et à la RTT.

Graphique 1 : Les exonérations depuis 1992



Source : Acooss-Urssaf

Tableau 2 : Evolution des 4 catégories de mesures en faveur de l'emploi

Montants en millions d'euros, évolution annuelle en %

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
❶ Mesures générales d'encouragement à la création d'emplois et à la RTT	3 526	6 748	8 081	7 500	7 980	11 831	14 080	15 174
<i>dont Forec - champ 2002 (*)</i>		91 %	20 %	-7 %	6 %	48 %	19 %	8 %
<i>dont « 35 heures »</i>			6 977	6 455	7 004	10 961	13 286	14 473
			195	573	1 023	5 502	8 519	10 414
				194 %	79 %	438 %	55 %	22 %
❷ Mesures en faveur de publics particuliers (jeunes, chômeurs de longue durée...)	2 271	2 608	2 801	2 779	2 779	2 668	2 589	2 415
		15 %	7 %	-1 %	0 %	-4 %	-3 %	-7 %
❸ Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques	100	131	235	377	440	493	799	952
		31 %	80 %	60 %	17 %	12 %	62 %	19 %
❹ Mesures en faveur de l'emploi à domicile	288	355	403	432	578	640	721	825
		23 %	14 %	7 %	34 %	11 %	13 %	14 %
Total des mesures	6 185	9 841	11 520	11 089	11 778	15 632	18 189	19 365
		59 %	17 %	-4 %	6 %	33 %	16 %	6 %

Source : Acooss-Urssaf

(*) Le sous-total Forec (Fonds de réforme des cotisations patronales) pour les années antérieures à 2001 est calculé sur le champ 2001/2002, à savoir RBS, RTT, RTT Aubry 1, RTT Aubry 2, ARTT Robien et exonérations d'allocations familiales.

La poursuite de la croissance des exonérations résulte principalement de la diffusion de la loi « Aubry 2 » dans les petites entreprises

Les mesures générales d'encouragement à la création d'emplois et à la RTT ont continué d'augmenter fortement en 2002 mais à un rythme moins soutenu que les deux années précédentes. Elles se sont accrues de

8 % (après 48 % en 2000 et 19 % en 2001), pour atteindre 15,2 milliards d'euros (cf. graphique 2). Elles représentent 78 % du montant total exonéré et sont pour l'essentiel prises en charge par le Forec (cf. encadré 2).

Les mesures financées par ce fonds ont quant à elles progressé de 9 % en moyenne annuelle, mais avec une évolution qui s'est ralentie tout au long

de l'année 2002. Les mesures spécifiquement liées à la RTT, qui représentent plus des deux tiers de cette catégorie, ont augmenté en moyenne annuelle de 22 % par rapport à 2001 du fait de la diffusion des allègements dans le cadre de la loi « Aubry 2 » et de la baisse de la durée légale du travail à 35 heures pour les entreprises de moins de 20 salariés à compter du 1^{er} janvier

2002. Le montant des exonérations « Aubry 2 » a ainsi augmenté de 33 %. Mais le processus a connu un infléchissement au cours de l'année (cf. éclairage). Finalement, les exonérations accordées aux entreprises entrées directement dans le dispositif « Aubry 2 » se sont élevées à 5,6 milliards d'euros et le cumul des allègements « Aubry 2 » avec ceux des autres dispositifs de RTT à 2,1 milliards d'euros.

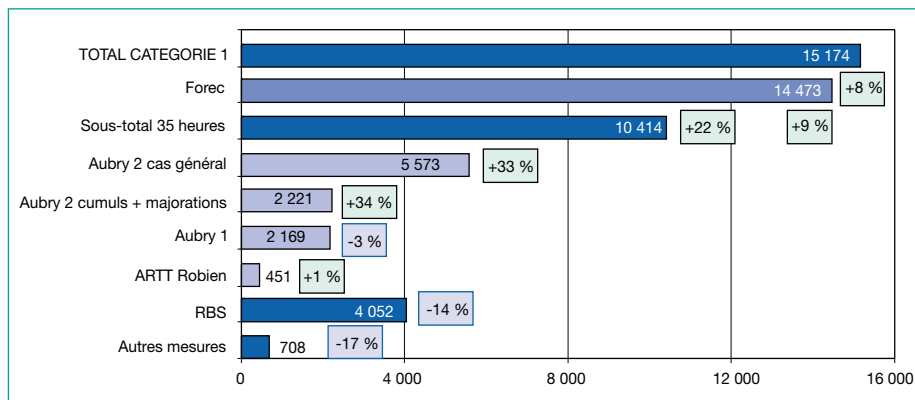
Concernant les autres mesures de RTT, les exonérations relatives à la loi « Aubry 1 » de juin 1998 ont connu un léger repli (- 3 %) en 2002, résultant de la dégressivité du montant de l'aide (- 1 000 F chaque année) et de la fin des nouvelles entrées dans le dispositif. Les exonérations du dispositif « Robien », qui sont quant à elles proportionnelles aux salaires, sont restées globalement stables.

L'allègement accordé dans le cadre de la loi « Aubry 2 » se substituant à la RBS dans les entreprises concernées, la poursuite de son développement s'est traduite par une diminution de 14 % de la RBS, après une baisse de 12 % en 2001. Fin 2002, 4,6 millions de personnes faisaient bénéficier leur employeur de cette réduction dégressive sur les bas salaires et étaient concentrées dans les petites entreprises.

Quant aux autres mesures générales d'encouragement à la création d'emplois, elles ont parfois connu des évolutions marquées, essentiellement liées aux modifications législatives intervenues en 2002 (cf. encadré 3). Ainsi, les exonérations sur l'avantage en nature « repas » dans les hôtels, les cafés et les restaurants ont augmenté de 70 %, à la suite de la mise en place de l'exonération totale des cotisations patronales intervenue en 2001 (cf. ACOSS STAT n°2). A l'inverse, l'abattement au titre d'une embauche à temps partiel, l'exonération pour l'embauche d'un premier salarié et les exonérations de cotisations d'allocations familiales ont connu une forte décroissance, à la suite de la disparition progressive de ces mesures.

Graphique 2 : Mesures générales d'encouragement à la création d'emplois et à la réduction du temps de travail

Montants 2002 en millions d'euros, évolution 2001-2002



Source : Acooss-Urssaf

Note : la loi « Aubry 2 » permet les cumuls avec les allègements « Robien » ou ceux de la loi « Aubry 1 » et prévoit des majorations (cf. encadré 2).

Si les exonérations des mesures en faveur des publics particuliers ont continué à diminuer, ...

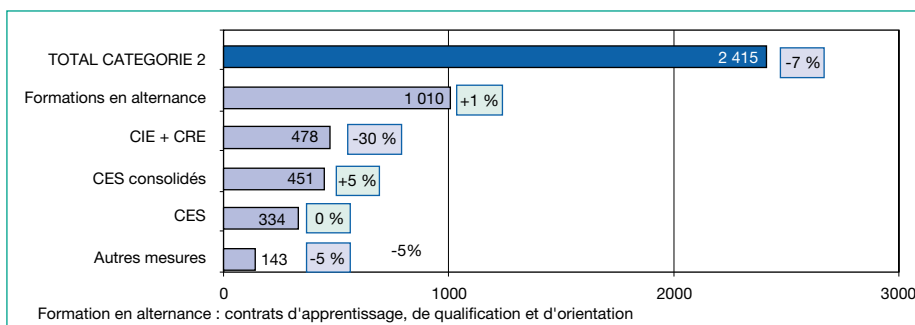
Les montants d'allègements de cotisations relatifs aux mesures d'insertion des publics prioritaires (jeunes, chômeurs de longue durée, ...) ont atteint 2,4 milliards d'euros en 2002 (cf. graphique 3) et sont en recul pour la troisième année consécutive. Leur baisse s'est accentuée en 2002 : - 7 % après - 3 % en 2001. Ils représentent désormais 12 % du montant total exonéré, contre 14 % en 2001. Ce retrait s'explique surtout par la baisse de 30 % du montant des allègements spécifiques au titre du contrat initiative emploi (CIE), suite à la modification du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2002 (cf. encadré 3). A partir de cette date, les nouveaux titulaires d'un CIE ne bénéficient plus d'une exonération spécifique, mais des allègements généraux (RBS ou RTT), en plus de l'aide forfaitaire versée directement par l'Etat à l'entreprise, qui a été maintenue et revalorisée. En 2002, cette exonération spécifique représentait

toutefois encore un cinquième des mesures d'exonération destinées à des publics particuliers. Dans le secteur non marchand, les montants exonérés dépendent avant tout des évolutions du nombre d'entrées dans les dispositifs, largement encadrées par l'Etat. Ainsi, en 2002, les exonérations au titre du contrat emploi solidarité (CES) se sont stabilisées après les forts reculs constatés les années précédentes. Les exonérations du contrat emploi consolidé (CEC) ont quant à elles vu leur accroissement limité à 5 % contre 18 % en 2001 du fait du recul des entrées dans le dispositif (- 3 % en 2002 après + 6 % en 2001). Ces deux mesures, non compensées, représentent un tiers des exonérations associées aux contrats aidés. Au total, fin décembre 2002, le nombre de salariés détenteurs d'un contrat individuel donnant lieu à exonération de cotisations sociales s'élevait à environ 900 000 personnes¹.

¹ Sur le seul champ du régime général et non compris les nouveaux CIE, signés après le 1^{er} janvier 2002 (cf. encadré 3).

Graphique 3 : Mesures en faveur de publics particuliers

Montants 2002 en millions d'euros, évolution 2001-2002



Source : Acooss-Urssaf

... les allègements en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques ont fortement progressé à la suite de modifications législatives...

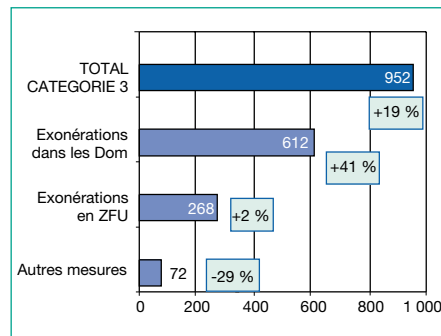
Les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques ont totalisé environ 1 milliard d'euros (cf. graphique 4), soit 5 % du total des exonérations en 2002. Elles ont connu une croissance soutenue en 2002 (19 %) après la hausse exceptionnelle intervenue en 2001 (62 %). Ce dynamisme s'explique surtout par le fort recours aux exonérations spécifiques mises en place dans la loi d'orientation pour l'Outre-mer en 2001 qui représentent les deux tiers de la catégorie fin 2002². Après la phase de montée en charge au cours de l'année 2001, la diffusion de ces exonérations s'est toutefois nettement ralentie en 2002. Ainsi, le montant exonéré a doublé entre le 1^{er} et le 2nd semestre 2001 et ne s'est accru que de 6 % entre le 1^{er} semestre et le 2nd semestre 2002.

A la suite de modifications législatives intervenues en 2002 visant l'arrêt de ce dispositif (cf. encadré 3), les exonérations pour les salariés en zone franche urbaine (ZFU) se sont stabilisées, après les fortes augmentations enregistrées les années précédentes. Elles représentent encore plus d'un quart du montant exonéré au titre des mesures territoriales. Fin 2002, 9 000 établissements installés en ZFU bénéficiaient d'exonérations et employaient 55 000 salariés. Enfin, les autres mesures, de faible ampleur, ont fortement baissé en 2002. La diminution est liée à la fin des entrées dans la zone franche corse depuis le 1^{er} janvier 2002 et au remplacement des exonérations spécifiques aux zones de revitalisation rurale (ZRR) et aux zones de redynamisation urbaine (ZRU) par des majorations accordées dans le cadre de la loi « Aubry 2 » (cf. encadré 3).

² Elles concernent 150 000 salariés.

Graphique 4 : Mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques

Montants 2002 en millions d'euros, évolution 2001-2002



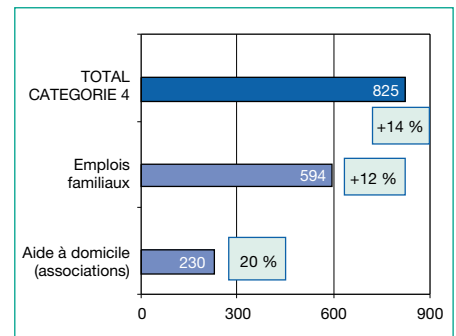
Source : Acooss-Urssaf

... et ceux en faveur de l'emploi à domicile ont poursuivi leur développement

Enfin, le 4^e groupe, qui concerne les mesures en faveur de l'emploi à domicile, s'est encore fortement accru, sur un rythme de 14 % (cf. graphique 5) après 13 % en 2001 et 11 % en 2000. Ces mesures représentent 4 % du montant total des exonérations. Non compensées, elles ont totalisé 0,8 milliard d'euros

Graphique 5 : Mesures en faveur de l'emploi à domicile

Montants 2002 en millions d'euros, évolution 2001-2002



Source : Acooss-Urssaf

ros d'exonérations (soit plus d'un tiers des montants non compensés). L'évolution soutenue s'explique principalement par l'augmentation de 12 % des exonérations destinées aux particuliers qui représentent les trois quarts des exonérations de la catégorie.

Laurence Rouxelin
Département de la Prévision et des Synthèses Conjoncturelles (DPSC)

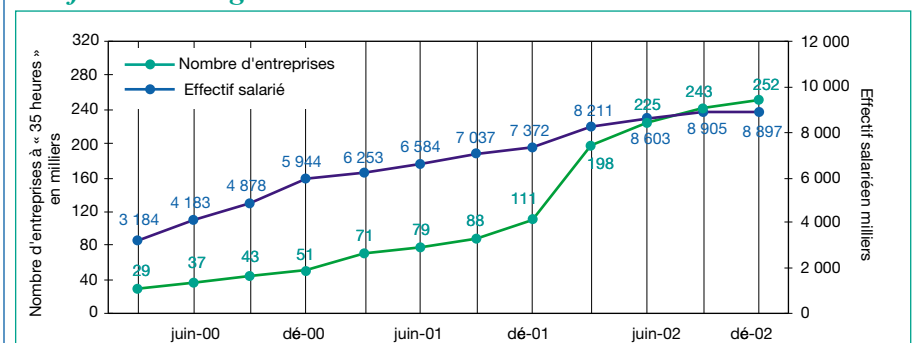
Eclairage : Le ralentissement de la diffusion des allègements « 35 heures »

L'abaissement de la durée légale du travail à 35 heures pour les entreprises de moins de 20 salariés à compter du 1^{er} janvier 2002 dans le cadre de la loi « Aubry 2 », s'est traduit par une hausse encore marquée du nombre d'entreprises bénéficiant d'allègements de cotisations au titre des « 35 heures » entre fin décembre 2001 et fin mars 2002 (+ 78 %). Toutefois, l'évolution s'est ensuite fortement ralentie au fil de l'année 2002, passant de + 14 % entre mars et juin à + 4 % entre septembre et décembre. De 111 000 pour 2001, le nombre d'entreprises

bénéficiant d'allègements « 35 heures » est ainsi passé à 252 000 fin 2002 (cf. graphique).

L'effectif salarié des entreprises bénéficiant de ces allègements a suivi la même tendance d'infléchissement en cours d'année 2002 mais avec des évolutions nettement moins marquées. Après un accroissement de 11 % au premier trimestre 2002, les effectifs se sont accrus de 5 % entre mars et juin 2002 puis de 3,5 % entre juin et septembre avant de se stabiliser au dernier trimestre 2002 à 8,9 millions de salariés.

Graphique : Evolution du nombre d'entreprises et de salariés bénéficiant d'allègements « 35 heures »



Source : Acooss-Urssaf

Pour approfondir ...

- « Des exonérations de cotisations 2000 et 2001 stimulé par la RTT », *ACOSS-STAT* n° 2, octobre 2002
- « Les entreprises et les 35 heures – Suivi et analyse statistiques », *document d'étude Disep / Acooss*, juillet 2003
- « La politique de l'emploi en 2001 », *Premières informations et premières synthèses* n° 08.1, Dares, février 2003
- « Bilan de la politique de l'emploi en 2001 », *Les dossiers de la Dares* 2003 – n° 1, la documentation française, avril 2003.

Encadré 1 : Sources et champs

Les données présentées dans cette étude correspondent aux exonérations de cotisations de Sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accidents du travail), accordées aux employeurs relevant du régime général. Les employeurs rattachés au régime agricole bénéficient également d'exonérations.

Pour ces deux régimes, le montant des mesures compensées par l'Etat et le Forec en

2002 s'est élevé à 18 milliards d'euros, dont 17,1 au titre du régime général.

Les montants d'exonération sont issus de deux sources :

- Les données comptables (base Racine) pour les mesures compensées. Ces données sont utilisées par l'Acoss pour notifier à l'Etat ou au Forec les montants d'exonération à compenser sur le régime général.

- Les données issues de la base Orme pour les mesures non compensées. Cette base, construite à des fins statistiques, centralise les informations des exonérations de cotisations déclarées sur les bordereaux récapitulatifs des cotisations (BRC) par les cotisants. Elle regroupe l'ensemble des mesures, compensées ou non. Les données statistiques permettent de mener des analyses fines par type de mesures et de cotisants.

Encadré 2 : Répartition des mesures en faveur de l'emploi en 4 catégories

Depuis la loi du 25 juillet 1994, toute nouvelle mesure d'exonération de cotisations de Sécurité sociale est intégralement compensée. Les mesures en faveur de l'emploi sont réparties pour l'analyse en 4 catégories, en fonction de leurs objectifs :

❶ Les mesures générales d'encouragement à la création d'emplois et à la RTT (9 mesures) :

Le Fonds de réforme des cotisations patronales de Sécurité sociale (Forec), mis en place fin 2001, prend en charge les exonérations liées à la réduction du temps de travail (RTT) et à la réduction dégressive des cotisations sur les bas salaires (RBS).

Mesures prises en charge par le Forec (5 mesures) :

RBS, RTT (Lois « Robien », « Aubry 1 » et « Aubry 2 »), exonérations « résiduelles » des cotisations d'allocations familiales.

Autres mesures (4 mesures) :

exonération des cotisations patronales pour l'embauche d'un premier salarié*, abattement en faveur de l'embauche à temps partiel*, exonération des cotisations patronales sur l'avantage en nature "repas" dans les hôtels cafés restaurants, aide aux chômeurs créateurs d'entreprise*¹.

(*) mesures non compensées (créées avant 1994).

¹ Par rapport à l'ACOSS-STAT n°2, deux mesures ont été réintégrées : l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise dans les mesures générales et le contrat d'insertion par l'activité dans les mesures en faveur de publics particuliers.

❷ Les mesures en faveur de publics particuliers (12 mesures) :

Secteur marchand (9 mesures) :

contrat initiative emploi, contrat de retour à l'emploi, contrat d'apprentissage, contrat de qualification, contrat d'accès à l'emploi dans les Dom, contrat d'insertion par l'activité*, contrat d'orientation*, exonérations pour la création d'emplois par les associations intermédiaires*, exonérations dans le cadre de l'insertion économique accordées aux entreprises d'insertion.

Secteur non marchand (3 mesures) :

contrat emploi solidarité*, contrat emploi (solidarité) consolidé*, exonérations dans le cadre de l'insertion économique accordées aux structures agréées au titre de l'aide sociale.

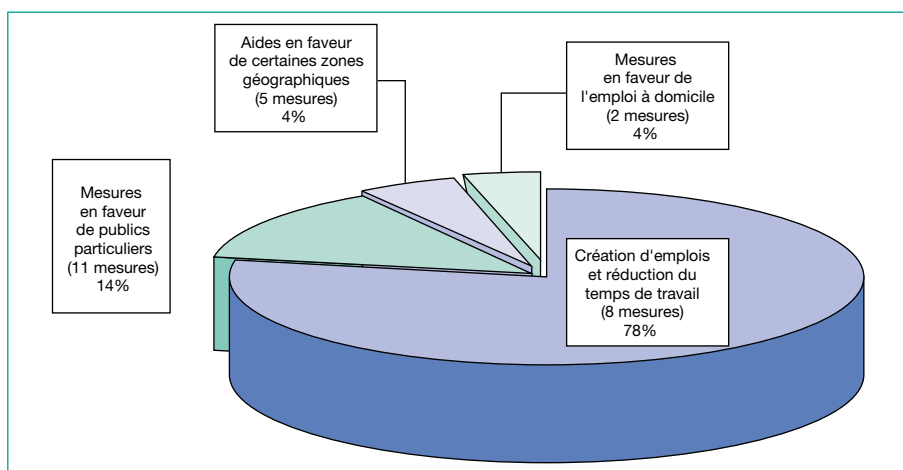
❸ Les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques (5 mesures) :

Exonérations dans les Dom : loi Perben jusqu'en 2000, puis loi d'orientation pour l'Outre-mer (du 13 décembre 2000), exonérations en zone franche urbaine, exonérations en zone franche corse, exonérations pour la création d'emplois en zone de revitalisation rurale et en zone de redynamisation urbaine.

❹ Les mesures en faveur de l'emploi à domicile (2 mesures) :

exonération de cotisations pour l'emploi à domicile par des particuliers*, par des associations sociales agréées*.

Graphique : Répartition des mesures en 4 catégories



Source : Acoss-Urssaf

Encadré 3 : Modifications législatives des dispositifs d'exonérations à effet au 1^{er} janvier 2002

❶ Les mesures générales d'encouragement à la création d'emplois et à la RTT

Majoration de l'allègement « Aubry 2 » pour les entreprises implantées en zone franche corse

La loi 2002 relative à la Corse a créé une nouvelle majoration de l'allègement lié à la RTT, applicable aux embauches en ZFC réalisées à compter du 1^{er} janvier 2002. Elle est égale à 116 € par an et par salarié au 1^{er} juillet 2002.

Majoration de l'allègement « Aubry 2 » pour les entreprises implantées en zone de redynamisation urbaine (ZRU)

La loi de financement de la Sécurité sociale 2002 a étendu la majoration de l'allègement « Aubry 2 » applicable aux salariés employés dans les zones de revitalisation rurale aux salariés employés dans les zones de redynamisation urbaine. Elle est égale à 226,6 € par an et par salarié au 1^{er} juillet 2002.

Exonérations de cotisations d'allocations familiales

Ces dispositifs ont pris fin au 31 décembre 2001 pour les entreprises de moins de 20 salariés (pour les entreprises de plus de 20 salariés, les exonérations étaient limitées au 31 décembre 2000).

Exonération pour l'embauche d'un premier salarié

L'exonération des cotisations sociales patronales dans le cadre de l'embauche d'un premier salarié est applicable aux embauches réalisées avant le 1^{er} janvier 2002. L'exonération étant limitée à 2 ans, elle prendra donc fin le 31 décembre 2003 pour les derniers bénéficiaires.

Abattement de 30 % pour l'embauche d'un salarié à temps partiel

Pour les entreprises de plus de 20 salariés, seuls les contrats à temps partiel conclus

avant le 1^{er} janvier 2000, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle durée légale du travail à 35 heures pour ces entreprises, ont pu bénéficier de l'abattement de 30 % sur les cotisations patronales en 2002. Cette modification ne concerne pas les entreprises de moins de 20 salariés en 2002. Cependant, pour l'ensemble des entreprises à 35 heures, quel que soit leur effectif, l'abattement n'est pas cumulable avec l'allègement « Aubry 2 ». Les entreprises doivent donc choisir entre les deux dispositifs pour les salariés concernés.

❷ Les mesures en faveur de publics particuliers

Contrat initiative emploi (CIE)

L'exonération des cotisations patronales pour l'embauche en CIE porte sur la partie du salaire n'excédant pas le Smic, pendant une durée maximale de 24 mois. Suite à la loi de finances 2002, cette exonération spécifique a été supprimée au profit des allègements généraux de cotisations. Elle reste toutefois applicable aux contrats en cours conclus avant le 1^{er} janvier 2002, en particulier à ceux pour lesquels la durée de l'exonération est illimitée (pour les plus de 50 ans chômeurs de longue durée, les personnes handicapées,...). De plus, l'aide forfaitaire versée directement par l'Etat à l'entreprise a été maintenue et revalorisée. Fin 2002, 118 500 CIE ouvraient droit à l'exonération spécifique de cotisations. Selon la Dares, 52 000 nouveaux contrats ont été signés après le 1^{er} janvier 2002. Ces salariés ont quant à eux pu bénéficier des allègements généraux accordés dans le cadre de la RBS ou de la RTT, selon la situation de l'entreprise.

❸ Les mesures en faveur de l'emploi dans certaines zones géographiques

Exonération en zone franche corse (ZFC)

Depuis le 1^{er} janvier 1997, les entreprises implantées en ZFC bénéficient d'une réduction dégressive des cotisations sur les bas salaires majorée, pour une période de 5 ans, pour la partie de rémunération

inférieure à 2 Smic, limitée à 228,7 € par mois et par salarié.

La loi 2002 relative à la Corse a modifié les conditions et les taux d'exonération : les nouveaux établissements s'installant en ZFC à compter du 1^{er} janvier 2002 ne peuvent plus bénéficier de l'exonération ; après 5 ans d'application, la réduction devient dégressive pendant 3 ans. En revanche, les entreprises peuvent opter pour la majoration « Aubry 2 » instaurée par la loi relative à la Corse à compter du 1^{er} janvier 2002 (*cf. supra*).

Exonération pour les embauches en zone franche urbaine (ZFU)

Depuis le 1^{er} janvier 1997, les entreprises de moins de 50 salariés, implantées dans une des 44 ZFU, sont exonérées de la totalité des cotisations patronales pour une période de 5 ans, pour la partie de rémunération inférieure à 1,5 Smic. Depuis le 1^{er} janvier 2001, l'exonération est limitée à 50 % lors de transfert d'emplois d'un établissement situé hors d'une ZFU vers un établissement de la même entreprise situé en ZFU.

La loi de finances 2002 a modifié les conditions et les taux d'exonération :

- les nouveaux établissements s'installant en ZFU ne bénéficient plus d'exonérations de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2002
- après 5 ans d'exonération totale des cotisations patronales, la mesure devient dégressive pendant 3 ans.

D'autres mesures législatives concernant les ZFU sont intervenues depuis fin 2002. Ainsi, la loi de finances rectificative 2002 (du 30 décembre 2002) a prorogé le dispositif en autorisant de nouvelles entrées à compter du 1^{er} janvier 2003 et en allongeant la durée totale de bénéfice pour les entreprises ayant au plus 5 salariés. En outre, la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine prévoit la création de 41 ZFU supplémentaires à compter de janvier 2004, avec les mêmes conditions d'exonération.